

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Nom du produit **Acide isonicotinique**

Code du produit A18109, L03795

No CAS:

55-22-1

Numéro CE:

200-228-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisation identifiée: SU24 Recherche scientifique et développement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Zeppelinstr. 7b

76185 Karlsruhe / Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280

Fax: +49 (0) 721 84007 300

Email: tech@alfa.com

www.alfa.com

Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit.

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Carechem 24: +44 (0) 1235 239 670 (Multi-langue, numéro d'urgence 24 heures)

Giftnotruf Universität Mainz / Poison Information Centre Mainz

www.giftinfo.uni-mainz.de Telefon:+49(0)6131/19240

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xi; Irritant

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: néant

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification Aucune information connue.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

No. CAS Désignation

55-22-1 Acide isonicotinique

Code(s) d'identification

Numéro CE: 200-228-2

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
(suite page 2)

Nom du produit *Acide isonicotinique*

(suite de la page 1)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si ce produit est impliqué dans un incendie, ce qui suit peuvent être dégagées:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.

Prévention des risques secondaires: Aucune mesure particulière n'est requise.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Conserver au frais et au sec en fûts très bien fermés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune information connue.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
Ne pas conserver avec les agents de réduction

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Hotte de laboratoire fonctionnant correctement, conçue pour les produits chimiques dangereux, et ayant une vitesse moyenne d'aspiration de 30 mètres par minute.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Indications complémentaires : Aucune donnée

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Maintenir un environnement ergonomique de travail approprié.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de fortes concentrations

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Utiliser un respirateur avec type N95 (Etats-Unis) ou PE (EN 143) cartouches de sauvegarde pour un contrôle technique. L'évaluation des risques doit être effectuée pour déterminer si l'air des appareils respiratoires est appropriée. Les équipements uniquement testé et approuvé selon les normes gouvernementales appropriées.

Protection des mains :

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants (en minutes) non déterminé

Protection des yeux :

Lunettes de protection.

Protection du visage

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme :	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	non déterminé
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH (6 g/l) à 20 °C:	3,0-4,0
--------------------------------------	---------

Modification d'état

Point de fusion :	ca 310 °C (subl)
Point d'ébullition :	260 °C (15mm)

Température et début de la sublimation :	non déterminé
-------------------------------------------------	---------------

Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
------------------------------------------	----------------

Température d'inflammation :	Non déterminé
-------------------------------------	---------------

Température de décomposition :	Non déterminé
---------------------------------------	---------------

Auto-inflammabilité :	Non déterminé.
------------------------------	----------------

Danger d'explosion :	Non déterminé.
-----------------------------	----------------

Limites d'explosivité :	
--------------------------------	--

inférieure :	Non déterminé
supérieure :	Non déterminé

Pression de vapeur :	Non applicable.
-----------------------------	-----------------

Densité :	non déterminée
------------------	----------------

Nom du produit **Acide isonicotinique**

(suite de la page 2)

Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non applicable.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	5,2 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune information connue.
 10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.
 Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants
 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
 10.5 Matières incompatibles:
 Agents d'oxydation
 Agents de réduction
 10.6 Produits de décomposition dangereux:
 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
 Gaz nitreux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
 Toxicité aiguë : Le Registre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient des données sur la toxicité aiguë de cette substance.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	3123 mg/kg (mus)
		5000 mg/kg (rat)

- Irritation de la peau ou de la corrosion: Provoque une irritation cutanée.
 Irritation des yeux ou de la corrosion: Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
 Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun effet connu.
 Carcinogenicity:
 Aucune donnée de classification disponible concernant les propriétés cancérigènes de cette matière de la part de EPA, IARC, NTP, OSHA et ACGIH.
 Toxicité pour la reproduction: Aucun effet connu.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles du système - exposition répétée: Aucun effet connu.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles du système - exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.
 Risque d'aspiration: Aucun effet connu.
 Toxicité subaiguë à chronique:
 Le Registre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient de multiples données sur la toxicité de doses pour cette substance.
 Indications toxicologiques complémentaires :
 D'après ce que nous savons, la toxicité aiguë et chronique de cette substance n'est pas complètement connue.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
 Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Autres indications écologiques :
 Indications générales :
 Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.
 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
 Recommandation :
 Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
 Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 Consulter les réglementations d'Etat, locales ou nationales pour une élimination appropriée.
 Emballages non nettoyés :
 Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

No. UN ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	Non applicable
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	-

Nom du produit **Acide isonicotinique**

(suite de la page 3)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Pour l'utilisation: seulement par des personnes techniquement qualifiées.

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le Règlement (CE) n o de 1907/2006 REACH. La substance n'est pas répertoriée.

Ehdot rajoitusten mukaan 67 artiklan ja liitteen XVII asetuksen (EY) N: o 1907/2006 (REACH) valmistukseen, markkinoille saattamisen ja käytön on noudatettava.

la substance n'est pas comprise

Annexe XIV du Règlement REACH (nécessitant l'autorisation pour l'utilisation) la substance n'est pas comprise

15.2 Evaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les employeurs devraient considérer cette information seulement comme complément à leurs propres informations et devraient, de manière autonome, décider si cette information doit être appliquée afin d'assurer une utilisation correcte et de protéger la santé et la sécurité des employés. Cette information est fournie sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, incombe à la responsabilité de l'utilisateur.

Service établissant la fiche de données de sécurité: Global Marketing

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

INECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

DL50: dose létale, 50 pour cent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists (USA)

OSHA: sécurité et administration de la santé au travail (USA)

NTP: National Toxicology Program (USA)

IARC: International Agency for Research on Cancer

EPA: Environmental Protection Agency (USA)